



Hérault



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 19/03/2025

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 13/03/2025

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quorum atteint

Présents (16) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Laura AZEMA

Absents représentés (3) :

- Yoann AGATI : pouvoir à Patricia BELKADI
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir à Gautier VIDAL
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (6) :

- Norbert ISERN
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Pascale GRIPON
- Naima DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire : Anne-Marie DELOBEL

DELIBERATION D2025-13 – ATLAS DE LA BIODIVERSITE – CONTRAT D'EXPOSITION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des actions de l'Atlas de la biodiversité Communale (ABC), une exposition sur les insectes va être proposée par la commune.

Les photos de cette exposition sont la propriété d'un membre du COFIL de l'Atlas, Ennaloeel Mateo-Espada.

Elle nous cède l'utilisation de ces photos ainsi que la diffusion et le prêt de l'exposition aux collectivités qui pourraient être intéressées. L'autrice nous autorise cette diffusion de ses photos à titre gracieux.

Afin de règlementer cette utilisation, il est nécessaire de signer un contrat d'exposition.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver le contrat type d'exposition entre la Commune de Cournonterral et l'Autrice, annexée à la présente délibération ;
- de l'autoriser à signer la convention.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère véritable de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.